

15 MARS 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 mars 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Le siège de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

Suite au décès du conseiller Jean-Marc Maltais, le greffier par intérim annonce officiellement la vacance du poste de conseiller du district #1 Mont-Soleil.

Il informe le conseil municipal qu'une élection partielle se tiendra le dimanche 23 mai 2010 pour les électeurs du district #1 – Mont-Soleil.

Madame la Mairesse demande que soit tenue une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Marc Maltais.

15 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2010-03-120 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 mars 2010
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- N.M. 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2010-03-121 4.1 Participation au Grands Prix du tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est 2010
- 2010-03-122 4.2 Hommage à Monsieur Jean-Marc Maltais
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 2010-03-123 5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148
- 2010-03-124 5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-62-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 »
- 2010-03-125 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 876-61-2010 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages de la catégorie d'usages c5 aux usages autorisés dans la zone C06-634 (rue Magenta), afin de remplacer les usages autorisés dans la zone H02-205 par certains usages de la catégorie h3 (rue des Pentes) et afin d'augmenter de deux à trois étages la hauteur maximale en étages autorisée dans la zone H04-444 (rue John-Savage)
- 2010-03-126 5.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt d'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion
- 2010-03-127 5.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces, afin d'autoriser que la perception soit effectuée

15 MARS 2010

2010-03-128	5.6	Avis de motion – Règlement d’emprunt d’une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour : (A) l’achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville
	6.	RÈGLEMENTS
N.M.	6.1	Adoption du règlement numéro 965-2009 intitulé : « Règlement de circulation de la Ville de Bromont »
	7.	AFFAIRES COURANTES
	7.1	TRÉSORERIE
2010-03-129	7.1.1	Excédent de la tarification versé à la réserve financière – exercice financier 2009
2010-03-130	7.1.2	Achats financés par le Fonds des parcs – exercice financier 2009
2010-03-131	7.1.3	Immobilisations financées par le surplus – exercice financier 2009
2010-03-132	7.1.4	Adoption des amendements budgétaires au 12 mars 2010
	7.2	TRAVAUX PUBLICS
	7.3	URBANISME
	7.4	ASSAINISSEMENT DES EAUX
	7.5	LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2010-03-133	7.5.1	Nomination d’une présidente et de nouveaux membres au Comité consultatif de la famille de Bromont
2010-03-134	7.5.2	Demande de dérogation à la tarification : Réseau parents-enfants
2010-03-135	7.5.3	Demande de dérogation à la tarification pour l’Association des pompiers volontaires de Bromont – Souper homard
	7.6	SÉCURITÉ PUBLIQUE
N.M.	7.6.1	Adjudication du contrat pour l’achat d’un véhicule pour le service de police
	7.7	DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
2010-03-136	7.7.1	Autorisation de cautionner la Coopérative de solidarité Ferme de la Colline du Chêne

15 MARS 2010

2010-03-137	7.7.2	Autorisation de destruction de certains documents
2010-03-138	7.7.3	Autorisation de transfert de fonds à même le surplus vers la Société de Développement Économique de Bromont (SODEB) pour la venue de deux nouvelles entreprises
2010-03-139	7.7.4	Autorisation pour la tenue d'un Carnaval
	7.8	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-03-140	7.8.1	Adjudication du contrat pour la vidange des fosses septiques résidentielles pour les années 2010 et 2011
	8.	AFFAIRE DU PERSONNEL
2010-03-141	8.1	Embauche de Monsieur Martin Demers à titre d'adjoint au directeur des travaux publics
2010-03-142	8.2	Abolition du poste de secrétaire administrative gestion du territoire
2010-03-143	8.3	Embauche de Madame Josée Nadon à titre d'adjointe administrative
	9.	DIVERS
2010-03-144	9.1	Autorisation de signature de l'entente avec Compagnie de chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway
2010-03-145	9.2	Sollicitation financière - Club horticole de Bromont
2010-03-146	9.3	Félicitation aux constructions Cholette, Foley, Lapointe inc.
2010-03-147	9.4	Sollicitation financière - Jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont
2010-03-148	9.5	Appui à la Coalition Train rapide : Objectif Rive Sud
	10.	CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
N.M.	10.1	Dépôt du procès-verbal de correction numéro 1 de la résolution numéro 2009-12-555 intitulée « Modification au règlement numéro 964-2009 intitulé règlement d'emprunt d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide »
N.M.	10.2	Lettre du Ministre délégué aux Transports et Ministre responsable de la région de l'Outaouais relativement à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal
N.M.	10.3	Lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de

15 MARS 2010

l'Occupation du territoire et Ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre du Québec relativement à la subvention pour la construction d'une aire de stationnement pour l'aréna et le centre communautaire – Fonds Chantier Canada-Québec

	11.	<u>VARIA</u>
2010-03-149	11.1	Relocalisation d'une borne fontaine
N.M.	12.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2010-03-150	13.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-03-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2010

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 mars 2010 avec les modifications suivantes :

- De reporter le point 2.1 intitulé « Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010 » ;
- De reporter le point 6.1 intitulé « Adoption du règlement numéro 965-2009 intitulé : « Règlement de circulation de la Ville de Bromont » » ;
- De reporter le point 7.6.1 intitulé « Adjudication du contrat pour l'achat d'un véhicule pour le service de police » ;
- De remplacer les mots « d'un Carnaval » se trouvant au titre du sujet 7.7.4 par les mots « du *Carnivàle Lune Bleue* » ;
- De remplacer le nom de « Martin Demers » se trouvant au titre du sujet 8.1 par le nom de « Michel Samson » ; et
- D'ajouter le sujet 11.1 intitulé « Relocalisation d'une borne fontaine ».

ADOPTÉE

15 MARS 2010

N.M.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 FÉVRIER 2010**

Le sujet 2.1 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-03-121

**PARTICIPATION AU GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS
DES CANTONS-DE-L'EST 2010**

ATTENDU QUE le cocktail, la remise des prix et le souper gastronomique du Gala des Grands Prix du Tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est 2010 auront lieu le 25 mars 2010 à l'Hôtel Castel & Spa Confort de Granby, à compter de 17 heures ;

ATTENDU QUE ce gala vise à souligner l'authenticité de produits touristiques et l'excellence des acteurs qui permettent à la région des Cantons-de-l'Est de se démarquer dans l'offre touristique québécoise et de prétendre aux plus hauts standards ;

ATTENDU QUE des entreprises et des personnalités de la Ville de Bromont sont en nomination audit gala ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de Madame Diane Perron, mairesse suppléante, et Madame Anie Perrault, conseillère responsable du développement touristique et des événements, au cocktail, à la remise des prix et au souper gastronomique du Gala des Grands Prix du Tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est 2010 qui aura lieu le 25 mars 2010 à l'Hôtel Castel & Spa Confort de Granby, à compter de 17 heures.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)**, excluant les taxes, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour la participation des élues audit gala, et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

15 MARS 2010

2010-03-122

HOMMAGE À MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Marc Maltais a été conseiller à la Ville de Bromont de 2002 jusqu'à son décès;

ATTENDU QU'à son décès, Monsieur Jean-Marc Maltais occupait le poste de conseiller du district Mont Soleil ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Marc Maltais a contribué d'une façon remarquable au développement de la Ville de Bromont et au bien être de ses citoyens;

ATTENDU QU'il est opportun de souligner l'importante contribution de Monsieur Jean-Marc Maltais au sein du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il existe une halte située sur l'emplacement occupé par le Bureau d'accueil touristique, propriété de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cette halte est située à proximité du Carrefour champêtre, complexe commercial notamment occupé par l'établissement de restauration qu'exploitait Monsieur Jean-Marc Maltais;

ATTENDU QUE le Conseil désire commémorer le passage de Monsieur Jean-Marc Maltais au sein du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la halte située sur une partie de l'emplacement occupée par le Bureau d'accueil touristique « Halte Jean-Marc-Maltais »;

D'installer sur le site de cette halte une plaque commémorative à la mémoire de Monsieur Jean-Marc Maltais.

ADOPTÉE

2010-03-123

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE R01-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE H01-148**

15 MARS 2010

Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 876-62-2010 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors des adoptions des projets du règlement et lors de l'adoption du règlement attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-03-124

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-62-2010 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R01-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H01-148 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement de règlement numéro 876-62-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-03-123, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, par la Madame **MARIE-CLAUDE CABANA**, lequel avis de motion dispense de procéder à la lecture à l'adoption des projets de règlement et l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-62-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage

15 MARS 2010

numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-03-125

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-61-2010 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES C5 AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-634 (RUE MAGENTA), AFIN DE REMPLACER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H02-205 PAR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE H3 (RUE DES PENTES) ET AFIN D'AUGMENTER DE DEUX À TROIS ÉTAGES LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES AUTORISÉE DANS LA ZONE H04-444 (RUE JOHN-SAVAGE)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2010-03-089, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2010, par Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** ;

ATTENDU l'adoption du premier projet, sous le numéro 2010-03-090, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 mars 2010 à 19h30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages de la catégorie d'usages c5 aux usages autorisés dans la zone C06-634 (rue Magenta), afin de remplacer les usages autorisés dans la zone

15 MARS 2010

H02-205 par certains usages de la catégorie h3 (rue des Pentes) et afin d'augmenter de deux à trois étages la hauteur maximale en étages autorisée dans la zone H04-444 (rue John-Savage) ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-03-126

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) POUR (A) RÉFECTION AQUEDUC RUE PAPINEAU (B) RÉFECTION ÉGOUT RUE DION

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 970-2010 intitulé «Règlement d'emprunt d'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'emprunter une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-03-127

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES, AFIN D'AUTORISER QUE LA PERCEPTION SOIT EFFECTUÉE

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 928-04-2010 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces, afin d'autoriser

15 MARS 2010

que la perception soit effectuée » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'autoriser la perception des frais prévus au règlement 928-2006, tel qu'amendé, par le promoteur d'un marché aux puces.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-03-128

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) POUR : (A) L'ACHAT DE MACHINERIE ET VÉHICULES (B) PAVAGE ENTENTE PROMOTEURS (C) REMISE À NIVEAU DES CHEMINS DE LOTBINIÈRE ET COMPTON (D) RÉFECTION DES RUES - PAVAGE MAJEUR (F) PARC GRÉGOIRE – RÉFECTION ET REVALORISATION (G) GÉNÉRATRICE HÔTEL DE VILLE

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 971-2010 intitulé «Règlement d'emprunt d'une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour : (A) l'achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'emprunter une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour l'achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

15 MARS 2010

N.M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2009 INTITULÉ : «
RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VILLE DE BROMONT »**

Le sujet 6.1 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-03-129

**EXCÉDENT DE LA TARIFICATION VERSÉ À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2009**

ATTENDU la résolution 2008-12-650 adoptant le budget pour l'exercice financier 2009 ;

ATTENDU la prévision de verser à la réserve des eaux, à même la tarification, la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS (298 820\$)** ;

ATTENDU la réalisation de l'excédent de la tarification de l'eau s'élève plutôt à **DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (248 538,84\$)** ;

ATTENDU le tableau détaillé des revenus et des dépenses joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De récupérer à même la réserve des eaux une somme de **CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET SEIZE CENTS (50 281,16 \$)** afin de refléter les revenus et les dépenses réelles de l'année 2009.

ADOPTÉE

2010-03-130

**ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DES PARCS – EXERCICE
FINANCIER 2009**

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le Conseil au cours des dernières années ;

15 MARS 2010

ATTENDU que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants ;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Gestion Territoire	Achat terrains Lac Bromont	51 520,88 \$	51 362,27 \$	(158,61) \$	
D.G.	Achat terrain rue Shefford	- \$	500,00 \$	500,00 \$	<u>341,39 \$</u>
					341,39 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De financer par le Fonds des parcs un montant de **TROIS CENT QUARANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (341,39 \$)**.

ADOPTÉE

2010-03-131

IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE SURPLUS – EXERCICE FINANCIER 2009

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le Conseil au cours des dernières années ;

ATTENDU que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Frontenac plans & devis	25 000,00 \$	16 203,30 \$	(8 796,70) \$	
Travaux publics	Pavage rue des Lilas	31 000,00 \$	26 767,46 \$	(4 232,54) \$	
Travaux publics	Pavage rue Laviolette	29 500,00 \$	24 645,95 \$	(4 854,05) \$	
Travaux publics	Pavage rue Henri IV	35 000,00 \$	28 796,10 \$	(6 203,90) \$	
Travaux publics	Trav. pavage ent. Promot. 2007	44 000,00 \$	31 436,88 \$	(12 563,12) \$	
Travaux publics	Compton Gaspé-plans & devis	51 978,00 \$	36 104,55 \$	(15 873,45) \$	<u>(52 523,76) \$</u>
					(52 523,76) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 MARS 2010

D'annuler le financement des projets mentionnés par le surplus pour un montant de **CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (52 523,76 \$)**

ADOPTÉE

2010-03-132

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 12 MARS 2010

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 12 mars 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 12 mars 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2010-03-133

**NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE ET DE NOUVEAUX
MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont (ci-après CCFB) est mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis au service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire (ci-après SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale ;

ATTENDU QUE les avis du CCFB permettent au SLCVC de profiter de la contribution de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie

15 MARS 2010

dans la communauté et leurs préoccupations particulières pour le mieux-être des familles ;

ATTENDU QUE des changements sont survenus au sein du CCFB et qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'une présidente et de nouveaux membres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination de madame Virginie Galarneau à titre de présidente du Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) et d'autoriser madame Marie-Ève Lagacé, conseillère municipale responsable des dossiers en lien avec la famille, à recommander au Conseil la candidature de nouveaux membres à ce comité.

ADOPTÉE

2010-03-134

**DEMANDE DE DÉROGATION À LA TARIFICATION : RÉSEAU
PARENTS-ENFANTS**

ATTENDU QUE le Réseau parents-enfants a mobilisé des familles au cours de l'année 2009 lors de rencontres animées au sous-sol du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE le Réseau parents-enfants a momentanément été interrompu afin de démarrer du bon pied, à l'automne 2010, un Carrefour familial qui intégrera un volet de réseautage parents-enfants;

ATTENDU QUE Madame Mathilde Gaudreau, au nom de familles qui se sont côtoyées lors des rencontres du Réseau parents-enfant en 2009, demande à la Ville de Bromont de pouvoir bénéficier gratuitement du sous-sol du Centre culturel St-John afin de poursuivre les rencontres du groupe en attendant l'ouverture du Carrefour familial et de répondre à un besoin de réseautage ;

ATTENDU QUE Madame Mathilde Gaudreau, au nom de ce groupe, s'engage à respecter la propreté du local, les heures allouées à l'activité ainsi que les détails concernant l'animation et l'organisation des rencontres.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

15 MARS 2010

D'accorder une dérogation à la tarification pour que le groupe de familles issu du Réseau parents-enfants et représenté par Madame Mathilde Gaudreau puisse bénéficier gratuitement du sous-sol du Centre culturel St-John les mardis de 9h à 12h du 9 mars au 22 juin.

ADOPTÉE

2010-03-135

**DEMANDE DE DÉROGATION À LA TARIFICATION POUR
L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE BROMONT –
SOUPER HOMARD**

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Bromont adresse à la Ville de Bromont une demande de dérogation à la tarification pour bénéficier gratuitement de l'aréna le vendredi 4 juin et le samedi 5 juin 2010 à l'occasion de leur activité de financement annuelle, soit le souper homard;

ATTENDU QUE cette activité de financement a pour but de soutenir la jeunesse défavorisée de Bromont et de sensibiliser les élèves en prévention incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont à l'habitude d'accommoder pour l'occasion l'Association des pompiers volontaires de Bromont en lui prêtant gratuitement l'aréna, lequel est disponible aux dates ciblées;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'Association des pompiers volontaires de Bromont puisse bénéficier gratuitement de l'aréna le vendredi 4 juin et le samedi 5 juin 2010 à l'occasion de leur activité de financement annuelle, soit le souper homard.

ADOPTÉE

N.M.

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
POUR LE SERVICE DE POLICE**

15 MARS 2010

Le sujet 7.6.1 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-03-136

**AUTORISATION DE CAUTIONNER LA COOPÉRATIVE DE
SOLIDARITÉ FERME DE LA COLLINE DU CHÊNE**

ATTENDU QUE la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19)* stipule qu'une municipalité de moins de 50 000 habitants doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour se rendre caution d'une obligation de **CINQUANTE-MILLE DOLLARS (50 000 \$)** et plus ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande, par l'entremise du Centre local de développement de Brome-Missisquoi, pour garantir un montant de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (17 500 \$)** du prêt de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$)** à être accordé à la Coopérative de solidarité Ferme de la Colline du Chêne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir l'initiative locale dans le domaine de l'agriculture biologique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le cautionnement pour un montant de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (17 500 \$)** du prêt de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$)** à être accordé à la Coopérative de solidarité Ferme de la Colline du Chêne, et ce, aux conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** d'Investissement-Québec;
- Une mise de fonds de l'ordre **CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (56 275 \$)** des membres fondateurs;
- L'obtention par le Centre local de développement de Brome-Missisquoi de cautions adéquates des représentants des quatre (4) familles propriétaires de terrains et bâtiments de la Coopérative. Une copie desdites cautions devant être remises à la Ville de Bromont;
- La caution ne devant être exercée par le Centre local de développement de Brome-Missisquoi uniquement après l'épuisement des cautions précédemment mentionnées;
- Qu'une copie de la vérification diligente (questionnaire) dûment complétée soit transmise à la Ville de Bromont.

15 MARS 2010

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, et le greffier par intérim, Monsieur Richard Joyal, à signer tous les documents relatifs à la réalisation de la caution.

ADOPTÉE

2010-03-137

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE CERTAINS DOCUMENTS

ATTENDU QUE le service du greffe procède annuellement à la destruction de certains documents ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit donner son accord, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des documents à détruire soumis par le service du greffe, en date du 12 mars 2010;

ATTENDU l'offre de service de Déchi-Tech Mobile pour procéder à la destruction desdits documents, en date du 9 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le greffier par intérim à procéder à la destruction des documents, et ce, conformément à la liste datée du 12 mars 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'accorder le contrat de destruction des documents à Déchi-Tech Mobile, conformément à l'offre de service datée du 9 mars 2010.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

MADAME MARIE-CLAUDE CABANA SE RETIRE DE SON SIÈGE ET DE LA SALLE DU CONSEIL.

2010-03-138

15 MARS 2010

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS À MÊME LE SURPLUS
VERS LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
BROMONT (SODEB) POUR LA VENUE DE DEUX NOUVELLES
ENTREPRISES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal est désireux de soutenir la Société de développement économique de Bromont (ci-après SODEB);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire favoriser le démarrage de projets industriels sur son territoire;

ATTENDU QUE la SODEB doit investir une somme supplémentaire pour assurer l'incubation de deux nouvelles entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer un montant de **QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$)**, pris à même les surplus accumulés, dans les fonds de la SODEB, afin de permettre l'incubation de deux nouvelles entreprises, et ce, dans l'incubateur industriel de Bromont.

ADOPTÉE

MADAME MARIE-CLAUDE CABANA REVIENT À SON SIÈGE.

2010-03-139

AUTORISATION POUR LA TENUE DU *CARNIVÂLE LUNE BLEUE*

ATTENDU QUE le propriétaire du marché aux puces de Bromont souhaite pour la saison 2010 accueillir l'événement *Carnivâle Lune Bleue* du 19 juin au 6 septembre;

ATTENDU QUE l'événement tel que présenté s'intègre en partie aux usages prévus sur le terrain du marché aux puces;

ATTENDU QUE cet événement augmentera l'offre de services touristiques de la Ville de Bromont pour sa période estivale;

ATTENDU QUE les organisateurs prévoient un achalandage au *Carnivâle Lune Bleue* d'environ 2 500 à 3 500 visiteurs par fin de semaine;

ATTENDU QUE cet événement est accueilli favorablement par le Conseil municipal pour la saison estivale 2010, mais a certaines conditions;

15 MARS 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la tenue de l'événement *Carnivàle Lune Bleue* sur le site du marché aux puces de Bromont pour la saison estivale 2010, à condition que les organisateurs du *Carnivàle Lune Bleue* s'engagent à respecter les exigences préalables suivantes :

- Déposer un avis technique sur l'organisation des espaces de stationnement et des accès et sorties du site;
- Présenter, pour approbation par la Ville, un plan d'affichage conforme aux règlements municipaux avant l'installation de toute bannière ou toute autre forme de publicité sur le site;
- Pratiquer la récupération des matières recyclables sur le site de la place foraine, dans la logique des événements éco-responsables. Les organisateurs devront faciliter la récupération sur leur site en installant des contenants à cet effet. Les organisateurs devront également louer, à leur frais, un conteneur pour les matières recyclables, en plus de payer pour le transport et la récupération des matières;
- Respecter le règlement sur les nuisances de la Ville de Bromont (numéro 923-2006), plus particulièrement la section 5 portant sur le bruit ;
- Contracter une police d'assurance-responsabilité civile pour une somme d'au moins cinq (5) millions de dollars, pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès, dommages matériels ou événements quelconques dont la Ville ou les organisateurs ou les deux pourraient être tenus individuellement ou conjointement responsables. Cette police doit être maintenue en vigueur jusqu'à la désinstallation des équipements. Les organisateurs devront remettre à la Ville un avenant à l'effet que la Ville est désignée comme assuré nommé dans cette police d'assurance-responsabilité civile.

Cette acceptation pour la tenue de l'événement *Carnivàle Lune Bleue* sur le site du marché aux puces de Bromont est valide jusqu'au 31 décembre 2010 et sera révisée pour l'année 2011 en fonction du déroulement de l'événement 2010.

ADOPTÉE

2010-03-140

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES RÉSIDENNELLES POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret no 1258-2009 établissant le transfert de la Ville de Bromont de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska vers la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, et ce, en date du 1^{er} janvier 2010;

15 MARS 2010

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska avait le mandat de gérer la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Bromont jusqu'au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit depuis le 1^{er} janvier 2010 gérer la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'octroi d'un contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2010 et 2011 ou 2010, 2011, 2012, 2013 ;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner ;

ATTENDU QU'une seule entreprise invitée a déposé une soumission le 26 février 2010 :

	Prix des deux options (incluant les taxes)			
	Option 2 ans		Option 4 ans	
	Prix moyen par fosse	Prix total	Prix moyen par fosse	Prix total
SOUSSIONNAIRE				
Groupe Deslandes-Fortin inc.	84,37 \$	81 834,05 \$	86,72 \$	168 241,65 \$

ATTENDU la recommandation du directeur de l'organisation territoriale et développement durable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2010 et 2011 au Groupe Deslandes-Fortin inc., pour un montant préliminaire total de **QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET CINQ CENTS (81 834,05\$)**, incluant les taxes, le tout conformément à la soumission de l'entreprise ; ladite soumission et la présente résolution formant la convention entre les parties.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et des les affecter au paiement de cette dépense.

QUE les sommes payables pour l'année 2011 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de cet exercice financier.

ADOPTÉE

15 MARS 2010

2010-03-141

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL SAMSON À TITRE
D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait paraître une offre d'emploi pour combler le poste d'adjoint au directeur des travaux publics suite au départ de Monsieur Martin Demers ;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues et qu'un comité, composé de Jacques Des Ormeaux, directeur générale, de Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines a passé en entrevue plusieurs candidats;

Attendu que monsieur Michel Samson s'est démarqué et a été le choix du comité ;

**IL EST PROPOSÉ JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager monsieur Michel Samson au poste d'adjoint au directeur des travaux publics, à partir du 29 mars 2010 pour une période d'essai de six (6) mois.

D'accepter, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Michel Samson et autoriser la mairesse ainsi que la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

2010-03-142

**ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
GESTION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le poste syndiqué de secrétaire administrative gestion du territoire est inoccupé depuis octobre 2009 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'abolir le poste syndiqué de secrétaire administrative gestion du territoire.

15 MARS 2010

ADOPTÉE

2010-03-143

EMBAUCHE DE MADAME JOSÉE NADON À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de madame Josée Nadon ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Josée Nadon au poste d'adjointe administrative pour une période de trois (3) ans.

D'adopter la description de tâches d'adjointe administrative, telle que déposée.

D'autoriser la Mairesse et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

2010-03-144

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE &
ATLANTIQUE RAILWAY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait une demande d'autorisation à Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway pour construction d'un passage à niveau public pour une piste multifonctionnelle au point milliaire 115.55 de la subdivision de Sherbrooke, près de la Route 241 (chemin Shefford) ;

ATTENDU QUE Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway a fait parvenir un projet d'entente à la Ville relativement à sa demande ;

ATTENDU QUE Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway sera le maître d'œuvre pour les travaux sur son emprise ;

ATTENDU que le coût de construction dudit passage à niveau sera facturé à la Ville de Bromont, lesquels coût sont évalués à **MILLE CINQ CENTS**

15 MARS 2010

DOLLARS (1500 \$) par Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier par intérim à signer l'entente avec Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway relativement à la construction d'un passage à niveau pour une piste multifonctionnelle se trouvant au point milliaire 115.55 de la subdivision de Sherbrooke, près de la Route 241 (chemin Shefford) ; ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1500 \$)**, représentant le coût de construction dudit passage à niveau, et de le verser à Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique Railway suite à la réception de la facture de ladite compagnie.

ADOPTÉE

2010-03-145

SOLLICITATION FINANCIÈRE - CLUB HORTICOLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées en plus d'encadrer le concours Maisons Fleuries, lequel cadre parfaitement avec la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (ci-après SLCVC) ;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la réalisation de ses activités en 2010;

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget régulier du SLCVC à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

15 MARS 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière de **MILLE CENT DOLLARS (1100\$)** au Club horticole de Bromont, tel que prévu dans le cadre budgétaire 2010, pour soutenir la réalisation de ses activités régulières

D'accorder une subvention de **DEUX MILLE CENT DOLLARS (2100\$)** au Club horticole de Bromont, tel que prévu dans le cadre budgétaire 2010, pour l'encadrement du concours Maisons Fleuries.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-03-146

**FÉLICITATION AUX CONSTRUCTIONS CHOLETTE, FOLEY,
LAPOINTE INC.**

ATTENDU QUE Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. a remporté lors du 27^e concours Domus, le trophée Domus remis pour le *projet et/ou développement résidentiel de l'année, multifamilial* 2010;

ATTENDU QUE ledit concours représente le symbole du savoir-faire en construction et en rénovation résidentielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. pour son trophée Domus, remis lors du 27^e concours Domus, pour le *projet et/ou développement résidentiel de l'année, multifamilial* 2010.

ADOPTÉE

2010-03-147

15 MARS 2010

**SOLLICITATION FINANCIÈRE - JARDIN COMMUNAUTAIRE
ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT**

ATTENDU QUE le *Jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont* offre aux citoyens, depuis 1998, la possibilité de semer et de cultiver leur propre jardin au cœur de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient les activités de démarrage du Jardin communautaire au début de chacune des saisons;

ATTENDU QUE l'organisme adresse une demande d'aide spéciale à la Ville de Bromont pour la restauration de leur cabanon, le renouvellement d'une partie de leurs outils et l'aménagement de leur terrain ;

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget régulier du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) pour aider le *Jardin communautaire les coccinelles de Bromont* à démarrer ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200\$)** au *Jardin communautaire les coccinelles de Bromont* pour la réalisation des travaux préparatoires annuels, permettant d'offrir aux jardiniers membres un environnement de qualité.

D'accorder une aide financière spéciale de **CINQ CENTS DOLLARS (500\$)** au *Jardin communautaire les coccinelles de Bromont* pour la restauration de leur cabanon, le renouvellement d'une partie de leurs outils et l'aménagement de leur terrain.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-03-148

15 MARS 2010

APPUI À LA COALITION *COALITION TRAIN RAPIDE : OBJECTIF RIVE SUD*

ATTENDU QUE la rive sud du fleuve Saint-Laurent est une région importante, en termes de poids économique, comprenant des secteurs exportables (basiques);

ATTENDU QUE la rive sud du fleuve Saint-Laurent s'insère dans un axe économique nord-sud important et que le développement du Québec doit permettre d'intégrer une stratégie complémentaire de développement économique sur cet axe à la stratégie historique est-ouest;

ATTENDU QUE le projet de train rapide fait présentement l'objet d'une étude financée par des fonds publics provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario;

ATTENDU QUE les fonds publics disponibles pour la réalisation de cette étude doivent être utilisés dans le meilleur intérêt des contribuables;

ATTENDU QUE les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les études de coûts associés à ce projet puissent couvrir toutes les options possibles et envisageables;

ATTENDU QUE cette étude doit s'effectuer dans le meilleur intérêt de la population qui devra repenser les moyens de transport, et plus particulièrement celui du transport en commun;

ATTENDU QUE le projet d'un train rapide est important pour le développement économique du Québec dans son ensemble et principalement dans le corridor où il circulera;

ATTENDU QUE le projet de train rapide aura une incidence directe sur la réduction des gaz à effet de serre et un impact positif pour réduire la congestion des véhicules sur les autoroutes situées entre Québec et Montréal;

ATTENDU QUE le train rapide entre Québec et Montréal peut transiter sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, soit sur la rive nord ou sur la rive sud;

ATTENDU QUE les résultats de cette étude doivent permettre à un comité de faire les meilleures recommandations possible afin d'assurer une décision éclairée et objective quant au tracé final qui sera utilisé pour le meilleur intérêt du développement économique et durable du Québec et du Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet d'un train rapide dans le corridor Québec-Montréal-Windsor, sans toutefois se positionner sur une technologie en particulier.

15 MARS 2010

De faire toutes les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales, tant au gouvernement du Canada qu'au gouvernement du Québec, pour exiger que les études actuelles ou futures dans ce dossier tiennent compte de tous les scénarios possibles de chaque côté du fleuve Saint-Laurent, soit un trajet sur la rive nord et un trajet sur la rive sud.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO 1 DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-12-555 INTITULÉE « MODIFICATION
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2009 INTITULÉ RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE
MILLE DOLLARS (195 000 \$) POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
D'URGENCE RAPIDE »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt du procès-verbal de correction numéro 1 de la résolution numéro 2009-12-555 intitulée « Modification au règlement numéro 964-2009 intitulé règlement d'emprunt d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide ».

N.M.

**LETRE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX TRANSPORTS ET
MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS
RELATIVEMENT À LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du Ministre délégué aux Transports et Ministre responsable de la région de l'Outaouais relativement à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

N.M.

**LETRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET MINISTRE
RESPONSABLE DES RÉGIONS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
ET DU CENTRE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA SUBVENTION
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

15 MARS 2010

**POUR L'ARÉNA ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE – FONDS
CHANTIER CANADA-QUÉBEC**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre du Québec relativement à la subvention pour la construction d'une aire de stationnement pour l'aréna et le centre communautaire – Fonds Chantier Canada-Québec.

2010-03-149

RELOCALISATION D'UNE BORNE FONTAINE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera aux travaux de reconstruction de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, par souci de protection de l'environnement, a accepté la proposition de Madame Désourdy à l'effet de ne pas placer la borne fontaine près de son arbre centenaire, mais plutôt devant sa haie de cèdres en la protégeant;

ATTENDU QUE le directeur du service de la protection contre les incendies recommande l'application de la norme NFPA 1141 2008 en ce qui a trait à la localisation des bornes fontaines sur la rue Shefford lors des travaux de reconstructions et que cette norme mentionne la distance maximale de 150 mètres linéaires entre chaque borne fontaine considérant le type de bâtiments rapprochés, les risques de conflagrations, les commerces, l'Église et l'École et autres activités;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se doit d'agir en bon père de famille et respecter non seulement la recommandation de son chef de service mais aussi les règles de l'art dûment reconnues par les autorités;

ATTENDU l'avis légal reçu à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la proposition de relocaliser la borne fontaine devant la haie de cèdres de Madame Désourdy afin de protéger son arbre centenaire, selon sa proposition originale et d'inviter Madame Désourdy à signer à l'amiable ledit document. À défaut de quoi, de procéder à l'expropriation par voie de servitude afin d'installer ladite borne dans le respect des normes reconnues et acceptées par la Ville de Bromont à l'endroit original ou devant la haie de cèdres.

15 MARS 2010

De mandater Monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, afin de préparer une description technique des lieux sujets à la relocalisation de ladite borne fontaine, **dans l'éventualité ou des procédures d'expropriation soient nécessaires.**

De mandater Me Patrice Gladu, du cabinet Dunton Rainville avocats, afin de procéder par expropriation pour l'acquisition d'une servitude pour la relocalisation de la borne fontaine **dans l'éventualité ou des procédures d'expropriation soient nécessaires.**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Lucien Lortie demande au Conseil si la halte Jean-Marc-Maltais aura accès à la rivière puisque Monsieur Maltais aimait la pêche. Il questionne le Conseil relativement aux unités d'habitations de trois étages qui seront autorisées suite à l'adoption du règlement numéro 876-61-2010. Il désire savoir également pourquoi l'achat du véhicule de police ne fait pas partie d'un règlement d'emprunt. Finalement, il se demande si le Carnivale Lune Bleue fera la demande de subvention comme la Fête du Chocolat.
- Monsieur Richard Jobin demande au Conseil si le projet Carnivale Lune Bleue a été accepté dans son ensemble

2010-03-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

15 MARS 2010

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM